



PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2021

Conseil d'administration du 29 mai 2021

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral présenté par le Secrétaire général au nom du Conseil d'administration, approuve les termes de ce rapport.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'association au 31 décembre 2020 qui font ressortir à cette date un excédent de recettes de 2 843 435,58 €, euros qui se décompose en :

- -68.608,52 euros relatif aux activités d'administration par le siège et les directions régionales, ainsi que de la prévention (hors Régions Bourgogne-Franche-Comté et Normandie).
- 1.800.616,92 euros relatif à l'activité de médico-social (hors Région Bourgogne-Franche-Comté et Normandie).
- 991.945,40 euros relatif à l'activité globale de la région Bourgogne-Franche-Comté, laquelle fait l'objet d'un CPOM prévoyant une liberté totale d'affectation du résultat.
- 119.481,78 euros relatif à l'activité globale de la région Normandie, laquelle fait l'objet d'un CPOM prévoyant une liberté totale d'affectation du résultat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter cet excédent de recettes de 2 843 435,58 euros comme suit :

-68.608,52 €, correspondant au déficit dégagé par l'activité Prévention (hors région Bourgogne-Franche-Comté et Normandie) des directions régionales et du Siège National en 11020000 – Report à Nouveau Prévention.

1.800.616,92 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité médico-social (hors région Bourgogne-Franche-Comté et Normandie), au compte 11510000 – Résultat sous contrôle Tiers financeur.

991.945,40 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité globale de la région Bourgogne-Franche-Comté, selon l'affectation suivante détaillée par établissement et par pôle, présentée au Comité Régional du 12 mai 2021 :

- **Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté : excédent de 15 743,75 €**
Au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.
- **Côte-d'Or (21) : excédent de 47 745,64 €**
 - Prévention : -16 714,98 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 64 460,62, au compte 11511000 - Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation.
- **Doubs (25) : excédent de 31 499,53 €**
 - Prévention : -67 052,69 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 98 552,22 €, au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social.
- **Jura (39) : déficit de -21 318,01 €**
Au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
- **Nièvre (58) : excédent de 294 870,19 €**
 - Prévention : 4 531,37 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 290 338,82 €, au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.
- **Haute-Saône (70) : excédent de 147 093,60 €**
 - Prévention : -40 873,08 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 187 966,68 €, dont :
 - 132 214,00 € au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social.
 - 28 237,00 € au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.
 - 27 515,68 € au compte 11511000 - Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation.
- **Saône-et-Loire (71) : excédent de 4 835,45 €**
 - Prévention : -34 304,36 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 39 139,81 €, au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.
- **Yonne (89) : excédent de 436 753,93 €**
 - Prévention : 10 603,32 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 426 150,61 €, dont :
 - 341 436,21 € au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.
 - 84 714,40 € au compte 10685700 – Réserve de compensation des charges d'amortissement.
- **Territoire de Belfort (90) : excédent de 34 721,32 €**
 - Prévention : -11 873,59 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 46 594,91 €, dont :
 - 7 500,00 € au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.

- 7 500,00 € au compte 10685700 – Réserve de compensation des charges d'amortissement.
- 31 594,91 € au compte 11511000 - Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation.

119.481,78 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité globale de la région Normandie, selon l'affectation suivante détaillée par établissement et par pôle, présentée au Comité Régional du 11 juin 2021 :

- **Direction Régionale Normandie : excédent de 5 035,49 €**
Au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement.
- **Calvados (14) : excédent de 79 645,99 €**
 - Prévention : 4 189,73 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 75 456,26 €, au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social.
- **Eure (27) : excédent de 3 309,36 €**
 - Prévention : -9 084,37 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 12 393,73 €, au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social.
- **Manche (50) : excédent de 60 868,29 €**
 - Prévention : -18 180,95 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 79 049,24 €, au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social.
- **Orne (61) : excédent de 17 014,74 €**
 - Prévention : 10 260,24 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.
 - Médico-Social : 6 754,50 €, au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social.
- **Seine-Maritime (76) : déficit de -46 392,09 €**
Au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte et décide d'approuver les termes de ce rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte et approuve le budget prévisionnel établi par l'association pour l'exercice 2020 qui se traduit par les masses financières suivantes :

| Compte de résultat | Budget | Budget | Variation | |
|--|--------------------|--------------------|------------------|----------------|
| | 2021 | 2020 | en € | % |
| 70 - Ventas & prestations | 6 048 997 | 6 175 208 | -126 210 | -2,0% |
| 73 - Dotation globale (Reprise N-2 inclus) | 80 125 732 | 77 078 707 | 3 047 026 | 4,0% |
| 74 - Subventions | 17 386 925 | 16 001 166 | 1 385 759 | 8,7% |
| 75 - Autres produits gestion courante | 3 556 977 | 3 378 326 | 178 651 | 5,3% |
| 781 - Reprises provisions | 471 966 | 854 299 | -382 333 | -44,8% |
| 791 - Transferts de charges | 7 573 | 6 200 | 1 373 | 22,1% |
| 789 - Reprises de fonds dédiés | 1 176 411 | 776 259 | 400 151 | 51,5% |
| Produits exploitation | 108 774 582 | 104 270 165 | 4 504 417 | 4,3% |
| 60 - Achats | 3 149 515 | 3 002 677 | 146 838 | 4,9% |
| 61 - Services extérieurs | 8 590 393 | 7 863 998 | 726 395 | 9,2% |
| 62 - Personnel extérieur & détaché ANPAA | 3 422 651 | 3 373 016 | 49 635 | 1,5% |
| 62 - Autres services extérieurs | 8 354 195 | 7 277 063 | 1 077 132 | 14,8% |
| 63 - Impôts et taxes (hors personnel) | 664 271 | 516 445 | 147 826 | 28,6% |
| 63 - Impôts et taxes sur rémunérations | 5 256 363 | 5 071 096 | 185 267 | 3,7% |
| 64 - Frais de personnel | 74 869 373 | 72 884 132 | 1 985 241 | 2,7% |
| 65 - Autres charges gestion courante | 4 300 630 | 3 962 301 | 338 328 | 8,5% |
| 681 - Dotations amort. & prov | 2 534 023 | 2 537 193 | -3 169 | -0,1% |
| 689 - Dotations de fonds dédiés | 43 296 | 72 756 | -29 460 | -40,5% |
| Charges exploitation | 111 184 710 | 106 560 677 | 4 624 033 | 4,3% |
| RESULTAT EXPLOITATION | -2 410 129 | -2 290 512 | -119 616 | 5,2% |
| 76 - Produits financiers | 182 177 | 113 633 | 68 544 | 60,3% |
| 66 - Charges financières | 173 167 | 117 310 | 55 858 | 47,6% |
| RESULTAT FINANCIER | 9 010 | -3 677 | 12 686 | -345,1% |
| 77 - Produits exceptionnels | 790 616 | 1 105 793 | -315 177 | -28,5% |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 113 | 56 131 | -51 018 | -90,9% |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 785 503 | 1 049 662 | -264 159 | -25,2% |
| TOTAL PRODUITS | 109 747 374 | 105 489 591 | 4 257 783 | 4,0% |
| Impasse Budgétaire | 1 882 375 | 1 288 573 | 593 802 | 46,1% |
| TOTAL CHARGES | 111 362 990 | 106 734 118 | 4 628 873 | 4,3% |
| Reprise sur résultat N-2 | 266 761 | 44 046 | 222 715 | 505,6% |
| RESULTAT EXERCICE | 0 | 0 | 0 | ns |

Septième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle 2022 comme suit :

Cotisation annuelle : 15 euros.

Cotisation « Jeunes, demandeurs d'emploi » : 5 euros.

Cotisation des membres bienfaiteurs (à partir de) : 150 euros.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale autorise l'acquisition de locaux situés au 7 Bis Avenue Colbert à Nevers, pour réaliser ses activités sur le département de la Nièvre, pour un montant total de 1 725 744 € TTC hors frais de notaires. Le financement de cette acquisition se fera par autofinancement.

L'Assemblée Générale délègue au Président national, ou à toute autre personne nommément mandatée par lui, tout pouvoir à l'effet d'exécuter cette résolution aux conditions définies ci-dessus, de signer tout acte et pièce et généralement de faire le nécessaire dans le sens de la présente résolution.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2015 avait autorisé la vente des locaux sis 8, avenue de Paris à Rodez. Cette vente devait être réalisée à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine. L'Assemblée Générale avait autorisé l'achat de locaux sis 42, avenue du 8 Mai à Rodez et une avance de trésorerie de 160 000 euros pour l'établissement de Rodez pour une durée maximale de trois ans.

L'Assemblée Générale prend acte de la baisse du bien sis 8, avenue de Paris à Rodez et autorise sa vente pour un prix a minima à 71 K€. Elle demande à l'établissement de réaliser le remboursement de l'avance de trésorerie de 80 K€ dès 2021 et au plus tard en 2023 pour les 80 K€ restants.

L'Assemblée Générale délègue au Président national, ou à toute autre personne nommément mandatée par lui, tout pouvoir à l'effet d'exécuter cette résolution aux conditions définies ci-dessus, de signer tout acte et pièce et généralement de faire le nécessaire dans le sens de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts, cette résolution sera soumise à l'approbation de la Préfecture de Paris.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir débattu sur la stratégie de l'association pour 2022-2024 adopte le projet stratégique #CAP2024 suivant :

Il est adopté l'**ambition stratégique** suivante :

Dans l'intérêt des personnes, des familles accompagnées et des populations concernées :

Association Addictions France aura renforcé sa présence, sa culture associative et son ancrage territorial :

- Ceux-ci auront été co-construits et portés par l'ensemble de ses parties prenantes internes : adhérents, élus, usagers et professionnels. Pour ces derniers : avec un objectif de développement d'un sentiment d'appartenance associative.
- La démocratie participative aura été revivifiée et la coopération se sera incarnée dans la mise en œuvre de la stratégie, nationale et déclinée territorialement, et dans les actions, à tous les échelons de l'association.

Association Addictions France aura conforté sa place d'acteur de référence sur le changement durable du regard et des représentations sur l'ensemble des conduites addictives :

- Elle aura axé son plaidoyer prioritairement sur les conduites addictives à fort enjeu de santé publique et de société.
- Elle aura été la référence de production de données et de recherche sur le champ médico-social et de la prévention des addictions, afin d'aider à l'évolution des politiques publiques et la structuration du secteur, la construction et l'évaluation de nouvelles réponses pour le plaidoyer notamment. Elle les tiendra à disposition pour des travaux scientifiques ou d'expertise sur le champ des addictions.
- Elle aura développé son organisme de formation, à destination des professionnels au contact des populations et du grand public
- Elle se sera mobilisée sur ces questions à l'échelle nationale, régionale et locale.

Association Addictions France aura enrichi son offre et développé des actions de qualité, portées par ses professionnels et ses bénévoles :

- Elle aura couvert des besoins sociétaux insuffisamment traités et fait preuve d'innovation et de qualité sur le champ des addictions et de leur contexte. Elle aura participé, avec ses partenaires, à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, avec une priorité aux personnes vulnérables et aux populations fragiles.

Elle aura donné à la personne (usager, entourage...) toute sa place dans la construction de son parcours et dans l'évolution des offres de l'association. Cette implication se sera exercée à tous les échelons de son organisation. Elle aura enrichi le débat associatif interne.

Il est adopté **les axes et objectifs stratégiques** suivants :

Fédérer et rassembler autour du projet associatif et des activités de l'association, pour développer notre notoriété et notre impact social

1. **Développer une culture associative commune** à toutes les parties prenantes (adhérents, élus, professionnels et usagers), fondée sur les spécificités de l'association et leur traduction dans les pratiques internes.
2. **Renforcer la vie et l'animation associative à tous les niveaux (national, régional et local)**, y compris les coopérations dans l'action entre les élus, les bénévoles et les professionnels de l'association.
3. **Mobiliser et fédérer de nouveaux profils autour des positions associatives et des initiatives territoriales de l'association** (jeunes, services civiques, service sanitaire...).
4. **Augmenter la notoriété de l'association** en s'appuyant sur notre changement de nom.

Intégrer la participation des populations et des personnes comme levier pour développer des pratiques et des réponses de qualité et innovantes

5. **Garantir aux personnes et aux populations, quelles que soient les conduites addictives, l'accès à un accueil et un socle national d'offre variée et de qualité**
[en prévention, en accompagnement médico-social (soin et hébergement) et en formation, fondé sur des stratégies d'intervention efficace et des expérimentations innovantes, enrichi dans chaque territoire selon les besoins identifiés et les ressources disponibles]
6. **Structurer un développement harmonieux et robuste** des activités de l'association, ouvert sur la société et ses besoins émergents, et concourant à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé
[fondé sur une stratégie nationale commune déclinée et complétée dans chaque région, sur des innovations et nouvelles réponses territoriales et sur des partenariats en s'appuyant sur le renforcement d'une ingénierie de projet mutualisée, le développement des compétences des professionnels et des bénévoles, et l'implémentation de systèmes d'information performants]
7. **Définir les niveaux d'implication dans la vie associative des personnes bénéficiaires de ses actions**, dont les usagers, anciens usagers et leur entourage
[depuis le parcours de santé jusqu'à la vie des établissements et des services, en passant par la construction de l'offre de service, dans les processus de décision qui les concernent]

S'appuyer sur les connaissances et le savoir, pour convaincre et faire évoluer l'environnement politique et la société sur les questions liées aux conduites addictives

8. **Être acteur de référence du plaidoyer** sur les conduites addictives à fort enjeu de santé publique et de société pour les décideurs publics et les journalistes/médias, tant au niveau national que sur les territoires
9. **Produire et analyser des données** issues de l'activité, dans le cadre de recherches et d'études, pour asseoir le plaidoyer associatif et nourrir le débat de société
10. **Diffuser, via l'organisme de formation, les pratiques probantes et une culture de la prévention en addictologie** auprès des organisations (entreprises, collectivités ...) et des professionnels.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations pour effectuer, le cas échéant, toute formalité de dépôt ou de publicité.